



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 16945

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la chute des cours de vente des agneaux depuis le mois de mai. Cette situation gravement préjudiciable pour les éleveurs de moutons ne doit-elle pas entraîner le versement dans les plus brefs délais d'un acompte sur le paiement de la prime compensatrice de 90 francs par brebis ? D'un côté, les producteurs britanniques inondent le marché français de leurs produits et touchent une prime variable d'abattage versée par leur Gouvernement dans les trois semaines qui suivent la vente des agneaux, alors que les producteurs français vendent à perte sur un marché intérieur encombré et doivent procéder à une campagne de protestation publique pour obtenir le versement d'un acompte sur cette prime qui leur est justement nécessaire. Par ailleurs, la situation des producteurs de moutons est très inquiétante en raison de la sécheresse actuelle. En Vendée, par exemple, les producteurs ovins sont les premières victimes de la sécheresse qui y sévit, puisque la production ovine occupe les zones les plus arides et que le mouton se nourrit surtout de l'herbe pâturée. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre une mesure rapide pour aider ces producteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution prévisible des prix de marché français en 1989 a conduit le Gouvernement français à demander à la commission des communautés européennes dès le mois de juin dernier, la fixation d'un acompte sur la prime à la brebis et à la chèvre au titre de la campagne 1989. Le montant de l'acompte a été fixé à 30 p 100 du montant prévisible de la prime lors du comité de gestion du 28 juillet 1989, malgré les interventions de certaines délégations, notamment la délégation française, qui ont jugé cet acompte insuffisant. Ce premier acompte a été octroyé aux producteurs situés en zone défavorisée, conformément aux dispositions du règlement de base ovin, au cours du mois d'août 1989. Depuis cette date, les prix de marché ont chuté au cours des mois de septembre et octobre. De plus les éleveurs français sont fortement pénalisés par la sécheresse qui a régné tout l'été. C'est pourquoi le Gouvernement français a saisi la commission d'une demande visant à verser aux éleveurs au moins 50 p 100 du montant prévisible de la prime estimée par la commission. À défaut de réponse de cette dernière, la demande a été portée devant le Conseil des ministres de l'agriculture qui lui a donné une suite favorable. En conséquence, les producteurs français situés en zone défavorisée ont perçu en octobre un deuxième acompte s'élevant à 32,86 F par brebis et 26,28 F par chèvre qui, ajoutés à 44,10 F par brebis et 32,29 F par chèvre déjà perçus correspondent bien à la moitié de la prime prévisible pour 1989. Les producteurs situés en zone non défavorisée qui n'ont donc pas bénéficié de l'acompte de 30 p 100 ont perçu en octobre 76,96 F par brebis. Par ailleurs, je vous informe que le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté a décidé, dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché de la viande ovine récemment adoptée, que l'octroi d'acomptes sur la prime compensatrice ovine serait désormais systématique, à partir de la campagne 1990. Deux acomptes de 30 p 100 de la prime estimée seront ainsi versés en cours de campagne en juillet et de décembre de chaque année.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16945

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3763